



Hôtel de Ville
Place Lucien Martin
13750 PLAN D'ORGON

Tél : 04.90.73.26.00
Fax : 04.90.73.26.03
e-mail : cantine@plandorgon.fr
site internet : www.plandorgon.fr

Affaire suivie par : Service cantine/Mme HOUSEAUX
Objet : Dossier d'inscription cantine année scolaire 2024/2025

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription à la cantine est disponible et téléchargeable sur le site de la commune www.plandorgon.fr/jeunesse/cantine.

Il est à déposer à l'accueil de la mairie ou à renvoyer complété par mail à l'adresse suivante cantine@plandorgon.fr avec l'ensemble des pièces suivantes à fournir :

- La fiche d'inscription
- La photocopie de la page vaccins du carnet de santé (vaccins à jour),
- La photocopie de l'attestation d'assurance scolaire pour l'année 2024/2025
- Les attestations d'employeurs des 2 parents (pour les parents travaillant à leur compte une attestation manuscrite suffit).

La date limite de dépôt du dossier est fixée au vendredi 28 juin 2024 au plus tard. Tout dossier non retourné après cette date ne sera pas traité.

Précision : en cas de fortes affluences à la cantine sur certaines journées et compte tenu de la superficie des locaux, notamment pour des raisons de sécurité, seuls seront accueillis à la cantine les enfants dont les deux parents travaillent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

LEPIAN Jean Louis

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE (Année 2024/2025)

Ecole primaire – maternelle (rayer la mention inutile)

Classe (rentrée scolaire 2024/2025) :

ENFANT :

Nom :
Prénom :

Date de Naissance :
Lieu de naissance :
Sexe :

N° allocataire (CAF/MSA) **obligatoire**

ADRESSE DE FACTURATION

--

PERE

Nom :
Prénom :

Adresse si différente :

Tél domicile :
Tél travail :
Tél portable :
Mail :

Profession :

Employeur (Nom et adresse) **obligatoire**

MERE

Nom :
Prénom :

Adresse si différente :

Tél domicile :
Tél travail :
Tél portable :
Mail :

Profession :

Employeur (Nom et adresse) **obligatoire**

NOM DU REPRESENTANT LEGAL **obligatoire**

INFORMATIONS MEDICALES

Nom du médecin traitant :

Tél :

Contre-indications et allergies alimentaires :

Type	Spécification

Déjeuner du midi de 12 h à 13 h 30

Si votre enfant déjeune tous les jours du mois et de l'année, cochez uniquement cette case

Si votre enfant ne déjeune pas tous les jours : cocher les cases concernées ci-dessous :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Je soussigné (e)

Responsable légal de l'enfant :

Déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à PLAN D'ORGON,

Le

Commune de PLAN D'ORGON

RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2024/2025

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire mises en place dès la rentrée 2024/2025 pour les enfants des écoles de Plan d'Orgon

Article 1 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription sera à déposer impérativement d'ici le 28 juin 2024 à la mairie, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

La fiche d'inscription retrace les dates des repas de l'année scolaire. Les parents cochent les repas qui seront pris par leur enfant.

Si l'enfant ne mange pas régulièrement au restaurant scolaire, il est possible de l'inscrire à la demande **48 h avant aux heures et jours ouvrés de la mairie (le samedi et dimanche ne comptent pas)**.

Les inscriptions se feront directement sur le portail famille.

Les annulations de repas se feront 48 h avant (tout repas réservé et non pris sera facturé).

Article 2 : Tarifs

- Le tarif du repas est normal lorsque l'enfant est inscrit à la cantine au moins 48 h francs avant la prise d'effet conformément à l'article 1.
- Le tarif du repas est exceptionnel lorsque l'inscription de l'enfant ne respecte pas les modalités définies à l'article 1. Une majoration tarifaire sera appliquée d'un montant de 0.80cts. Le tarif d'un repas exceptionnel est de 3.50€ + 0.80cts=4.30€

Article 3 : Paiement

Une facture du mois échu sera adressée aux familles

Le paiement est possible par internet sur le site de la commune : www.plandorgon.fr rubrique *télépaiement*.

Le règlement peut également se faire par chèque ou espèce directement au Comptable du Trésor Public: Trésorerie de Chateaurenard, 14 Avenue de la chaffine, 13160 CHATEAURENARD.

Article 4 : Absence

En cas d'absence, **dans tous les cas**, veuillez appeler la mairie au 04.90.73.26.00 service cantine ou envoyer un mail à l'adresse cantine@plandorgon.fr pour signaler l'absence de l'enfant. Pour toute absence supérieure à 48h, il sera nécessaire de produire un justificatif (certificat médical ou copie de l'ordonnance).

EN CAS DE NON-RESPECT DE CES CONSIGNES, LE REPAS SERA FACTURE

Article 5 : Régimes alimentaires particuliers

Les menus du mois en cours approuvés par un diététicien diplômé, sont affichés aux tableaux des écoles, à l'accueil du périscolaire et sur le site internet de la commune rubrique « restaurant scolaire / inscription / paiement »

1) Les enfants qui, pour des problèmes médicaux ont besoin d'un régime alimentaire particulier, seront acceptés au restaurant scolaire, à condition que les repas soient fournis par les parents dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI).

2) Dans les cas particuliers, un avis écrit et détaillé des conditions d'accueil et de sécurité du médecin traitant ou du pédiatre sera nécessaire.

L'enfant pourra alors être accueilli avec l'approbation de l'équipe éducative et du restaurant scolaire.

Article 6 : Discipline

- Respecter les consignes données par les encadrants,
- Respecter l'ensemble des adultes intervenant au restaurant scolaire,
- Avoir un langage correct,
- Ne pas avoir un comportement violent,
- Lever la main pour demander,
- Ne pas crier,
- Ne pas se lever sans autorisation,
- Ne pas jouer avec la nourriture ni la jeter au sol, respecter le matériel (vaisselle, couverts...)

Article 7 : Acceptation du règlement – non-respect du règlement

Toute validation d'une inscription par la mairie, nécessite l'acceptation du règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement entrainera l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire.

Lu et accepté

Le Maire
Jean-Louis LEPIAN

A Plan d'Orgon, Le



Signature

Nom-Prénom du/des enfant(s) :
